



Changement de poste sans m'avertir...

Par **drivilo**, le 14/12/2015 à 18:25

Bonjour

je suis en CDI dans une société de métallurgie en tant que opérateur en commande numérique et cela est stipulé sur mon contrat.

Ce matin en arrivant au travail mon employeur ma informé que je partais avec un collègue en chantier pour la semaine. Je rentre tous les soir a la maison, là n'est pas le problème mais je me retrouve a faire le manœuvre dans une usine alors que mon contrat ne stipule rien de cela.

De plus je me retrouve a travaillé en hauteur sans aucunes formation de sécurité.

Mon employeur a t'il le droit de ma faire faire d'autres tâches que celles décrite dans mon contrat.

je tient a préciser qu'il y a du travail a mon poste habituel car c'est mon patron qui était sur la machine aujourd'hui.

D'avance Merci

Par **morobar**, le 14/12/2015 à 19:05

Bonjour,

[citation]Mon employeur a t'il le droit de ma faire faire d'autres tâches que celles décrite dans mon contrat[/citation]

Oui car vous êtes payé pour x heures.

Ceci étant cela ne permet pas de missionner n'importe quoi.

Il faut que les fonctions entre dans le champ de vos compétences même avec un peu d'adaptation, que cela ne soit pas une sanction.

Si le poste est sous qualifié, cela est encore possible en dépannage pour une courte durée.

Si le poste est sur qualifié, vous ne pourrez prétendre à la rémunération correspondant qu'après un certain temps, non pas comme le refroidissement du fut du canon, mais en général indiqué dans la convention collective.

Si vous pensez votre sécurité en cause, vous l'indiquez à votre employeur en l'avisant user de votre droit de retrait (code du travail L4131-1).